

COMITE SYNDICAL DU 5 FÉVRIER 2026

Délibération n° 2026-I-006

Avenant n° 1 à la convention cadre de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit de l'établissement public territorial de bassin de l'Isère (EPTB Isère)

Le cinq février deux mille vingt-six, à quatorze heures, le Comité syndical, convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick CRESSENS, Présidente de l'EPTB Isère (Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère).

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / suppléé par le délégué suppléant
Département de la Savoie	Annick CRESSENS	Présente
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	Umberto DIMASTROMATTEO	Excusé, pouvoir donné à Mme CRESSENS
Syndicat Mixte du Pays de Maurienne	Jacques ARNOUX	Excusé
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	François RIEU	Présent
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	Didier FAVRE	Présent
Département de l'Isère	Christophe REVIL	Présent
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	Gilles STRAPPAZZON	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura SIEFERT	
Département des Hautes-Alpes	Éric PEYTHIEU	
Syndicat Mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont	Laurent DAUMARK	Présent
Communauté de communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY	
Département de la Drôme	David BOUVIER	Présent
Arche Agglomération	Jean-Paul VALLES	Présent

Autres personnes excusées : M. Jean-Yves PORTA, M. Pierre VALLERIX.

Autres personnes présentes :

En visioconférence : M. Philippe SIONNET (Communauté de communes du Briançonnais), Mme Audrey BONNEFOY (CD 26), Mme Sophie LECACHER (SMBVA), M. BLANC-DIT-GRENADIER (CD 05), Mme Nathalie LESAFFRE (CD 26), M. Thibaut BOISSY (SISARC),

En présentiel pour l'EPTB Isère : Jean-Charles Français, Zoé Reverdy, Bertrand Munier, Sylvain Gonin, Leïla Franitch.

COMITE SYNDICAL DU 5 FÉVRIER 2026

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le Département de l'Isère a mis à disposition de l'EPTB Isère en 2025 un ingénieur à hauteur de 50 % d'un ETP, et des moyens matériels.

En contrepartie de la mise à disposition de ces moyens humains et matériels, il est prévu que l'EPTB Isère verse au Département de l'Isère une contribution, fixée par voie d'avenant.

Cette contribution est calculée par le Département de l'Isère sur la base des coûts salariaux totaux de l'agent mis à disposition (salaire brut et charges patronales) et des charges de structures couvrant notamment les frais des moyens matériels (bureaux, moyens informatiques et téléphoniques et véhicules y compris assurances associées) et les frais assurantielles de l'année 2025. Ces éléments sont récapitulés dans un état liquidatif annuel des dépenses, annexé au présent avenant.

Les moyens matériels mis à disposition de l'EPTB Isère en 2025 ont été les suivants :

- locaux :
 - 1 bureau pour l'agent du Département mis à disposition, au 9 rue Jean Bocq au sein du service eau et territoires, à l'exclusion de tout moyen informatique et d'accès aux réseaux départementaux ;
 - 1 bureau, à l'exclusion de tout moyen informatique et d'accès aux réseaux du Département, pour l'agent employé par l'EPTB Isère qui a été installé dans les locaux du Département de l'Isère, 9 rue Jean Bocq, au sein du service eau et territoires du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025.
- véhicules :
 - l'agent du Département mis à disposition a eu accès au parc de véhicules du Département de l'Isère pour ses missions EPTB Isère ;
 - l'agent de l'EPTB Isère a eu accès au parc de véhicules du Département de l'Isère.

En contrepartie des moyens mis à sa disposition en 2025, l'EPTB Isère verse au Département de l'Isère une contribution annuelle définitive de 54 360 € pour l'année 2025.

Cette contribution est calculée sur la base de la répartition suivante :

Fonction	Grade	Quotité de travail	Part du salaire annuel proratisée	Charges de structure*	Dépenses totale
Directeur EPTB Isère	Ingénieur principal	50 %	47 360 €	4 200 €	51 560 €
Agent EPTB Isère				2 800 €	2 800 €
TOTAL					54 360 €

* les charges de structure couvrent les moyens matériels mis à disposition détaillés à l'article 2.2 (bureaux, véhicules).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit de l'établissement public territorial de bassin de l'Isère (EPTB Isère),
- d'autoriser la Présidente à signer convention ci-annexée.

Fait à Grenoble, le 13 février 2026.

Extrait certifié conforme,
La Présidente



Annick CRESSENS